



## réintégration à la nationalité française

Par **lilias**, le **21/02/2011** à **19:25**

bonsoir,  
je veux connaitre qu'elles sont les démarches à faire pour me réintégrer à la nationalité française en sachant que je procède mon extrait de naissance retiré de Nante(actuellement je vis en Algérie depuis 1964,et je suis transcrite ici en Algérie) ainsi que l'extrait de naissance de ma mère retirée de Nante et de Maroc comme étant de nationalité française,  
toutes mes salutations

Par **Domil**, le **21/02/2011** à **21:21**

A quel moment avez-vous perdu la nationalité française et pourquoi ?  
La réintégration selon le motif pour lequel on a perdu la nationalité française, peut exiger qu'on ait sa résidence en France impérativement (réintégration par décret) ou non mais on doit prouver avoir conserver des attaches culturelles et familiales avec la France (réintégration par déclaration au TI ou au Consulat de France)

Par **lilias**, le **21/02/2011** à **22:25**

j'ai perdu ma nationalité en 1964 j'étais retranscrite en algérie mais je pocède les extrait de naissances français et le mien et celui de ma mére,j'ai déjà envoyé un courrier avec dedans le dossier auprès de bureau des français à l'étranger (chateau de rantié) mais ils ont refusé de m'accorder le CNF,je veux savoir que doit je faire et à qui m'adresser et si j'ai le droit de reobtenir ma nationalité.

Par **lilias**, le **21/02/2011** à **22:32**

après l'indépendance j'avais encore que 10 ans et mon père nous a fait rentré en Algérie j'étais mineur et c'était hors de notre volonté.moi je suis née en Belgique(à wasmes) et je vivais avec ma famille en belgique mais je ne sais pas jusq'à maintenant pour quoi j'étais inscrite en france et pourquoi j'avais la nationalité française,cependant j'ai beau essayé depuis plusieurs années et on me répondé même pas,maintenant je vis en Algérie et j'en ai aucune relation culturelle ou familiale avec la france(à part quelques cousins dont j'en ai aucun contact)

Par **Domil**, le **21/02/2011** à **23:00**

Vous devez comprendre que les Algériens ont, dans leur grande majorité, perdu la nationalité française à l'indépendance et sont réputés ne JAMAIS l'avoir eue donc il est impossible de demander la réintégration. Vous étiez mineur, vous avez suivi la nationalité de votre père, c'est normal. Vous ne pouvez pas arguer que vous n'avez décidé de rien, puisqu'un mineur n'a pas le droit de décider de conserver une nationalité.

Donc vous n'êtes pas Française et vous ne pouvez pas réintégrer une nationalité que vous n'avez jamais eue au regard de la loi, ce que la justice a déjà confirmé en vous refusant le CNF.

Votre seule possibilité est de PROUVER que votre père est resté Français après l'indépendance.

Par **lilias**, le **21/02/2011** à **23:22**

et pour ma mère je pourai avoir la nationalité par filiation

Par **lilias**, le **21/02/2011** à **23:35**

et comment je fais pour savoir si mon père est resté français après l'indépendance? car d'après ce que je sais normalement mon père a gardé sa nationalité quelques années après l'indépendance?

Par **Domil**, le **22/02/2011** à **01:43**

[citation]et comment je fais pour savoir si mon père est resté français après l'indépendance? car d'après ce que je sais normalement mon père a gardé sa nationalité quelques années après l'indépendance?[/citation]

Alors votre père a du demandé la déchéance de la nationalité française par décret.

Demandez son acte de naissance à Nantes, la mention de la déchéance avec la date doit y être.

L'autre solution est de savoir pourquoi il a gardé la nationalité française après l'indépendance ? A-t-il souscrit la déclaration reconnaitive de la nationalité française (il doit avoir le papier, demandez-lui ou fouillez dans les papiers familiaux s'il est mort) ? Etait-il Français de statut commun de droit local (demandez son acte de naissance en Algérie s'il est né là-bas, demandez aussi ceux de votre grand-père, arrière grand-père en copie intégrale pour voir les mentions en marge).

Quant à la nationalité de votre mère, elle ne joue pas si votre père a perdu la nationalité

française à l'indépendance (un arrêt du Conseil d'Etat dit qu'à l'époque, les enfants ont suivi la nationalité du père, peu importe la situation de la mère)

Par **lilias**, le **22/02/2011** à **19:57**

merci pour ces informations, alors j'ai jamais eu l'idée de demander l'extrait de naissance de mon père de nante donc sans faute je vais leur envoyer ma demande.

on a perdu la nationalité en 1963....

donc ce cas là tous les papiers que je possède ne sert à rien? y'a pas d'autre option ou d'autres solutions. merci encore

Par **Domil**, le **22/02/2011** à **20:08**

[citation]on a perdu la nationalité en 1963.... [/citation]

oui le 1er janvier 1963 comme tous les Algériens, c'est différent de 1964 !!!! Donc là, il y a peu de chances que l'acte de naissance de votre père ait été retranscrit à Nantes.

Manifestement, votre père a été dans la situation classique des Algériens ayant perdu la nationalité française à l'indépendance en étant réputé ne jamais l'avoir eue.

Par **lilias**, le **22/02/2011** à **21:56**

alors là j'ai plus le droit malheureusement, on m'a dit il te faut un jugement comment l'obtenir?